

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus),
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus),
- typologie des activités,
- typologie des partenaires,
- typologie des intervenants.

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site www.jeunes.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan Mercredi.

Article 4 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans Mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du Projet Éducatif Territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

SLOW

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Grigny-sur-Rhône, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Xavier ODO

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Rhône

La Directrice Adjointe en charge des politiques
sociales et territoriales
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Le Préfet du Rhône,

S'LO

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune de Grigny-sur-Rhône :

Pôle Enfance Robert Malfroy : 9 avenue du 19 mars 1962 69520 Grigny-sur-Rhône

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune de Grigny-sur-Rhône :

Pôle Enfance Robert Malfroy : 9 avenue du 19 mars 1962 – 69520 Grigny-sur-Rhône

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune de Grigny-sur-Rhône :

- Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 40 places
- Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 100 places

Activités :

- ☒ activités artistiques
- ☒ activités scientifiques
- ☒ activités civiques
- ☒ activités numériques
- ☒ activités de découverte de l'environnement



☒ activités éco-citoyennes

☒ activités physiques et sportives

Partenaires :

☒ associations culturelles

☒ associations environnementales

☒ associations sportives

☒ équipe enseignante

☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

☒ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

☒ intervenants associatifs rémunérés

☐ intervenants associatifs bénévoles

☒ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

☐ parents

☐ enseignants

☒ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Projet éducatif territorial Plan Mercredi 2026-2029 Ville de Grigny-sur-Rhône

Projet rédigé en référence à la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013, à l'article L.551-1 du code de l'éducation, à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, au décret n°2013-77 du 24 janvier sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et aux arrêtés relatifs aux dispositions en accueils de mineurs du code de l'action sociale et des familles

Introduction

Le Plan Mercredi s'inscrit dans le Projet Éducatif Territorial (PEDT) (art. L. 551-1 du Code de l'éducation), co-construit avec les services de l'État, la CAF, les associations et les Familles.

Il vise à garantir un accès équitable à des activités périscolaires de qualité le mercredi, jour sans école depuis la réforme des rythmes scolaires (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017).

Conformément à la charte de qualité du Plan Mercredi, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Un projet d'accueil périscolaire du mercredi intégré dans le projet éducatif territorial
- Intégrer la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : veiller aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies, leur fatigue.
- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) : accueil inclusif, mixité sociale, grille de tarification progressive...
- Valorisation de la richesse du territoire (découverte du patrimoine et de l'environnement local, des institutions, partenariat local...)
- Développement d'activités éducatives de qualité (thématiques diversifiées culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numérique, citoyennes et sportives) reposant sur une approche ludique, récréatrice et ponctuées de sorties

Le Plan Mercredi s'inscrit en lien avec :

- Les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale 2025-2029
- Les objectifs du PEDT 2026-2029

Ainsi, Le Plan Mercredi 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des **valeurs structurantes** portées par la municipalité :

- **Mixité sociale et de genre** : Intégration systématique dans les activités proposées (accès équitable, diversification des publics).
- **Laïcité et valeurs républicaines** : Respect des principes dans les contenus pédagogiques et les règles de vie collective.
- **Transversalité** : cohérence avec les ambitions de son projet municipal et la dynamique de territoire (CTG, Convention Locale d'Application, Cité éducative...)

a) Valeurs et Objectifs

L'enfant est au cœur de nos métiers. Il est donc important de mettre en place une organisation qui permet à l'enfant de pratiquer ce qu'il préfère, tout en incitant à la découverte par le jeu. Le Plan Mercredi répond à ce besoin.

Les valeurs et objectifs du Plan Mercredi 2026-2029 sont les suivants :

Les valeurs :

-Valorisation de l'individu, -Le partage, -L'équité, -Le respect, -La mixité et l'accueil pour tous, - L'émerveillement.

Les objectifs :

- S'ouvrir aux autres et au monde qui nous entoure
- Aider l'enfant à grandir et se construire
- Être acteur de ses loisirs

b) Modalités d'organisation

Un plan Mercredi est mis en place au sein de la collectivité et dans le cadre du PEDT.

L'accueil des enfants est assuré par le **Centre socio-culturel L'Agora**, au sein du Pôle Enfance Robert Malfroy, ainsi que sur le site de l'école Pasteur, et est conventionné pour un accueil de 140 places.

Temps périscolaire du mercredi :

Organisation 3/5 ans

HEURES	Lieu	TEMPS	ACTIONS ENFANTS	ACTIONS ANIMATEURS
7h30 / 8h00	Pôle enfance (3-5 ans)	Accueil	Arrivée des enfants Temps d'échange Jeux libres (jeux de société, jeux calmes, coloriages, scoubidous...)	Aménager des salles, installer des jeux Accueillir (animateur d'accueil pour l'arrivée des enfants) Être présent auprès des enfants et des familles
8h00 / 9h	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps d'accueil + Temps libre	Jeux Intérieur ou extérieur Cité d'enfant	Mettre en place des jeux et des activités Favoriser des temps individuels avec les enfants Prendre le temps de discuter avec chacun Créer un climat rassurant
9h15 / 11h30	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps d'activités	Temps globalisé (3/6 ans) Une activité proposée	Proposer une activité avec un animateur Assurer la gestion du temps globalisé
11h30 / 12h	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps d'accueil + Temps libre	Arrivée/départ des enfants Jeux intérieurs ou extérieurs	Accueillir pour les départs/arrivées Jouer avec les enfants restants Faire passer aux toilettes
12h / 13h	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps de repas	Repas de midi tous ensemble (chaque enfant se sert)	Accompagner les enfants à la cantine Un animateur reste avec les enfants qui ne mangent pas et installe la couchette

13h / 14h	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps calme + Temps d'accueil (13h30/14h)	Sieste et/ou temps calme	Accueillir les enfants de l'après-midi Animer le temps calme pour favoriser la sieste et la détente (minimum 30mn pour ceux qui n'arrivent pas à dormir) Laisser dormir les enfants le temps qu'ils ont besoin
14h / 16h00	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps d'activités	Temps globalisé	Proposer une activité avec un animateur Assurer la gestion du temps globalisé
16h00/16h45	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps de goûter	Goûter équilibré Bilan (ressenti de l'activité)	Préparer le goûter (chaque animateur référent le prépare pour son groupe)
17h / 18h30	Pôle enfance (3-5 ans)	Temps d'accueil + Temps libre	Départ des enfants	Créer un climat calme (lecture, comptines) Faire le retour aux parents

Organisation 6/10 ans

HEURES	Lieu	TEMPS	ACTIONS ENFANTS	ACTIONS ANIMATEURS
08h00	Pasteur (6-10 ans)	Accueil	Arrivée des enfants Temps d'échange Jeux libres (jeux de société, jeux calme, coloriage, scoubidous...)	Aménager des salles, installer des jeux Accueillir (animateur d'accueil pour l'arrivée des enfants) Etre présent auprès des enfants et des familles
8h30 / 9h	Pasteur (6-10 ans)	Temps d'accueil + Temps libre Cité d'enfant	Jeux intérieur ou extérieur	Mettre en place des jeux et des activités Favoriser des temps individuels avec les enfants Prendre le temps de discuter avec chacun Créer un climat rassurant.
9h15 / 11h30	Pasteur (6-10 ans)	Temps d'activités	Plan mercredis	Proposer une activité avec un animateur. En adéquation avec le plan mercredis
11h30 / 12h	Pasteur (6-10 ans)	Temps d'accueil + Temps libre	Arrivée/départ des enfants Jeux intérieurs ou extérieurs	Accueillir pour les départs/arrivées Jouer avec les enfants restants Faire passer aux toilettes
12h / 13h	Pôle enfance	Temps de repas	Repas de midi tous ensemble (chaque enfant se sert)	Accompagner les enfants à la cantine.